

IV

CONSULTATION DOCTRINALE

On nous a fait l'honneur de solliciter notre avis sur deux questions d'actualité : la participation du Canada à la grande guerre d'après la loi morale, et le sens véritable de la lettre publiée à ce sujet par l'épiscopat des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa¹.

Sur ces deux points, nous oserons exprimer notre humble opinion en nous plaçant uniquement sur le terrain de la doctrine.

* * *

Pour répondre à la première question, il faut partir de ce fait que le Canada est une colonie britannique autonome, laquelle s'est développée pendant de longues années, en vertu de sa vie propre et par le jeu profond de son histoire, dans le sens d'une autonomie plus grande. Cette colonie est-elle tenue par une obligation morale stricte, c'est-à-dire en justice, de prendre part aux guerres étrangères les plus graves où la métropole est engagée ?

Nous disons : non.

Les devoirs de justice, en l'espèce, ne peuvent provenir que de deux sources : de contrats existants entre

1. *La Vérité*, 7 juillet 1917.—Cette consultation, le titre même l'indique, n'est qu'une discussion de principes, et ne vise nullement le fonctionnement de la loi canadienne actuelle du service militaire obligatoire. Elle a été reproduite par différents journaux, et plusieurs évêques ont daigné en exprimer par écrit, à l'auteur, leur vive satisfaction.

2. *Lettre collective* du 23 sept. 1914.